



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 octobre 2023, à 10 heures

*Présidence* : M. Marschik . . . . . (Autriche)  
*Puis* : M. Grünwald (Vice-Président) . . . . . (Slovaquie)

## Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)**

**b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)**

**c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526 et A/78/527)**

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)**

1. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran), présentant son rapport (A/78/326), dit que le Gouvernement iranien n'a diligenté aucune enquête indépendante, impartiale et transparente sur la mort en garde à vue de Jina Mahsa Amini, âgée de 22 ans, ni sur les décès, les blessures graves et les violences résultant de la répression exercée par les forces de sécurité à l'encontre des manifestants depuis septembre 2022. L'augmentation exponentielle du nombre d'exécutions en République islamique d'Iran est également préoccupante. En octobre 2023, au moins 572 exécutions avaient été enregistrées, dont plus de 305 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. En outre, le Rapporteur spécial s'inquiète du redéploiement de la police des mœurs. Ce jour-là, il a appris qu'Armita Geravand, âgée de 16 ans, qui aurait

été agressée par la police des mœurs dans le métro de Téhéran, était en état de mort cérébrale.

2. **M. Ghanei** (République islamique d'Iran) fait savoir que sa délégation rejette catégoriquement tous les mandats liés à la situation des droits humains dans son pays, y compris celui du Rapporteur spécial et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran. Le Rapporteur spécial a manqué à son devoir d'adhérer aux principes de coopération, de dialogue, de non-politisation, d'impartialité et d'objectivité dans le traitement des questions relatives aux droits humains.

3. Tout au long du rapport, le Rapporteur spécial s'est écarté des principes d'équité et d'équilibre. Il a décrit la Constitution iranienne comme un cadre juridique limité et a qualifié l'élection présidentielle et les élections législatives iraniennes de processus ostracisants. En ce qui concerne le cas de Mahsa Amini, la délégation iranienne souligne que le Rapporteur spécial n'a pas tenu compte du rapport national établi par le pays et du mécanisme spécialisé que celui-ci a créé pour enquêter sur cette affaire. Le Rapporteur spécial a systématiquement propagé des informations mensongères sur la situation des groupes ethniques religieux, mais la République islamique d'Iran est bien un pays multiethnique, multilingue et multiculturel. Le système juridique iranien adhère au principe de l'égalité des individus devant la loi et interdit la discrimination.

4. En ce qui concerne la peine de mort et la loi relative au hijab, la délégation iranienne souligne que la République islamique d'Iran a le droit souverain de mettre au point son propre système juridique, ce qu'elle a fait en tenant compte des valeurs islamiques et des demandes des citoyens. Le Gouvernement iranien prend des mesures pour réduire autant que possible le recours à la peine de mort, qui est réservée aux crimes les plus graves, à l'issue de procès transparents.

5. Lors des troubles survenus en République islamique d'Iran en 2022, ce sont les membres des forces de l'ordre qui ont subi le plus de blessures. Malgré cela, en vertu de la récente amnistie accordée par le Guide suprême de la République islamique d'Iran, presque tous les accusés et les condamnés, qu'ils soient en détention ou libérés sous caution, ont été graciés, à l'exception de ceux qui étaient impliqués dans des actes de terrorisme ou des meurtres. En outre, un comité spécial a été formé pour mener une enquête détaillée et impartiale et pour accorder une indemnisation pour toute violation éventuelle des droits des citoyens par les forces de l'ordre.

6. La République islamique d'Iran était déterminée à coopérer avec le Rapporteur spécial en vue d'améliorer

le contenu du rapport. Malheureusement, au lieu d'afficher la même volonté, le Rapporteur spécial a renforcé ses liens avec le Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux qui cherchent à déstabiliser la société iranienne. Le multilatéralisme ne doit pas être victime des intérêts politiques étroits des pays qui se sont trouvés du mauvais côté de l'histoire et ont défendu les opérations des régimes d'occupation.

7. Au cours des 40 dernières années, la République islamique d'Iran a obtenu des résultats positifs dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains. Son engagement en faveur des droits humains est inscrit dans sa constitution et ses lois nationales, et le pays est prêt à collaborer de manière constructive avec les mécanismes non discriminatoires compétents, tels que l'Examen périodique universel, afin de répondre à toute préoccupation légitime. La délégation iranienne exhorte les titulaires de mandat à adhérer aux principes de transparence et d'impartialité et à délaissier les approches fondées sur la méfiance.

8. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que sa délégation rejette les dispositifs et mandats relatifs aux droits humains visant un pays en particulier parce qu'ils sont source de confrontation, entravent le dialogue constructif et sont contraires à l'esprit dans lequel l'ONU a été fondée. Les rapports, dispositifs et résolutions qui ciblent un pays en particulier et sont motivés par des considérations politiques violent les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, tels que l'impartialité, l'objectivité, la transparence, la non-sélectivité, la non-politisation, la non-confrontation, l'égalité et le respect mutuel, l'indépendance politique, le respect de la souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le droit des peuples à l'autodétermination. Le Venezuela demande que la promotion du multilatéralisme se poursuive moyennant le renforcement du cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme et que toutes les mesures coercitives unilatérales imposées à la République islamique d'Iran soient levées, car elles portent atteinte aux droits humains du peuple iranien et à la réalisation des objectifs de développement durable. L'Examen périodique universel est l'instrument le plus approprié pour aborder les questions relatives aux droits humains.

9. **M<sup>me</sup> Carty** (États-Unis d'Amérique) rappelle que le régime iranien a répondu par la répression aux courageux Iraniens qui sont descendus dans la rue après le décès en détention de Jina Mahsa Amini. La cruauté du régime est mise en lumière par des rapports faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'un usage disproportionné de la force, d'arrestations arbitraires, de violences fondées sur le genre, de procès inéquitables,

de coupures d'Internet et de harcèlement ciblé. Plus de 500 Iraniens ont été tués lors de la répression, et un grand nombre des 20 000 personnes arrêtées ont été graciées puis arrêtées de nouveau. Nombre de personnes ont déclaré avoir été soumises à la torture et à des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les États-Unis exhortent tous les États Membres à soutenir le peuple iranien en appuyant la résolution de l'Assemblée générale sur les droits humains en République islamique Iran et les mandats du Rapporteur spécial et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran.

10. **M<sup>me</sup> Saleem** (Pakistan) indique que, bien que le Conseil des droits de l'homme ait été créé dans le but de promouvoir l'impartialité, la transparence, la non-sélectivité et la non-politisation s'agissant des situations relatives aux droits humains, il est devenu un organe extrêmement politisé qui cible des pays pour des raisons politiques, économiques et stratégiques. Le Gouvernement iranien s'efforce de promouvoir et de protéger les droits de ses citoyens malgré les mesures coercitives unilatérales qu'il subit.

11. L'Examen périodique universel, efficace et impartial, est le meilleur moyen de répondre aux préoccupations en matière de droits humains. Les meilleurs outils au service de ces droits sont la communication et le consentement mutuel, et non des mandats imposés exclusivement aux pays en développement. Jamais la communauté internationale n'a vu un mandat cibler un pays développé ou un pays dans lequel se concentrent les intérêts économiques et politiques d'États puissants. Le pire exemple de cette politique de deux poids, deux mesures est le Cachemire occupé par l'Inde, où des violations flagrantes et systématiques des droits humains sont commises en toute impunité par l'Inde.

12. **M. González Behmaras** (Cuba) fait valoir que les mandats ciblant un pays sont utilisés pour faire pression sur les pays du Sud et servir des intérêts hégémoniques. La sélectivité et la politique de deux poids, deux mesures n'améliorent pas la situation des droits humains sur le terrain, mais favorisent plutôt la confrontation et la méfiance et sapent les instruments des Nations Unies relatifs aux droits humains. Les initiatives qui ne bénéficient pas du consentement de l'État concerné sont vouées à l'échec. Les mesures punitives prises à l'encontre de la République islamique d'Iran ne sont pas compatibles avec un esprit de coopération et de dialogue. Les droits humains doivent être promus sur la base de critères universels, non discriminatoires et objectifs.

13. L'engagement en faveur des droits humains est incompatible avec l'imposition de mesures coercitives

unilatérales. L'ONU devrait savoir d'expérience que de telles mesures ont une incidence directe et négative sur les droits humains et le bien-être.

14. **M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua) fait savoir que son pays rejette le rapport au motif que celui-ci est partial, injuste, fondé sur des motivations politiques et non utile à la promotion et à la protection des droits humains. De tels rapports contre des peuples souverains sont contraires à la Charte des Nations Unies, qui établit qu'il faut favoriser entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

15. Le rapport du Rapporteur spécial contient des informations erronées et sert à permettre de continuer l'imposition injuste de mesures coercitives unilatérales, qui violent les droits humains des citoyens iraniens. Le Nicaragua salue les mesures prises par l'Iran pour garantir un traitement équitable à toutes les personnes, quelles que soient leurs convictions politiques, et pour promouvoir la paix, la stabilité et les droits humains.

16. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) indique que sa délégation rejette tous les dispositifs qui ciblent un pays en particulier, car ils sont le produit de la politisation, de la sélectivité et d'une politique de deux poids, deux mesures en matière de droits humains. Les rapports et les mandats qui visent des pays n'entretiennent aucun rapport avec la promotion et la protection des droits humains, mais se servent plutôt de ces droits comme d'un outil politique pour faire pression sur des gouvernements légitimes.

17. La République populaire démocratique de Corée est profondément préoccupée par la grave situation humanitaire causée en République islamique d'Iran par les mesures coercitives unilatérales. Ces mesures et sanctions économiques injustifiées constituent une violation flagrante des droits humains du peuple iranien et doivent cesser immédiatement. Les questions relatives aux droits humains doivent être traitées d'une manière constructive, non politisée et non sélective qui ne constitue pas une ingérence dans les affaires intérieures des États. Le pays de l'intervenant soutient les efforts faits par la République islamique d'Iran pour défendre sa souveraineté et les droits humains de son peuple.

18. **M. Rae** (Canada) dit que sa délégation apprécie les recommandations figurant dans le rapport et les efforts faits par le Rapporteur spécial, même celui-ci n'a jamais été autorisé par le Gouvernement de la République islamique d'Iran à dialoguer directement avec le peuple iranien. Il n'est pas étonnant que tant de

délégations appellent à la non-ingérence ; elles ne veulent pas que l'on voie ce qui se passe en République islamique d'Iran. Pour sa part, le Canada a toujours accueilli favorablement les recommandations des rapporteurs spéciaux sur la manière dont il pouvait s'améliorer. Il soutient le peuple iranien, notamment les femmes et les filles, dans l'exercice de leurs droits et dans leur demande de justice, d'application du principe de responsabilité et de respect.

19. **M<sup>me</sup> Broderick** (Irlande) indique que sa délégation souhaite savoir si les projets de loi sur les sanctions discrétionnaires et sur la promotion de la culture de la chasteté et du hijab ont été adoptés et appliqués en République islamique d'Iran. L'Irlande reste profondément préoccupée par la persistance de l'oppression des femmes en République islamique d'Iran et par la volonté des autorités de recourir à la force létale pour réprimer les manifestations en faveur de la plénitude et de l'égalité des droits pour les femmes. Il existe des preuves évidentes que des agents de l'État ont tiré avec leurs armes sur des manifestants qui ne représentaient aucune menace.

20. Les citoyens qui revendiquent leurs droits humains ont fait l'objet de sanctions pénales sévères, y compris d'exécutions. Au lieu de revenir sur ces mesures, l'État a introduit des lois supplémentaires pour réprimer ceux qui s'opposent aux contrôles arbitraires imposés aux femmes. Il est injuste de menacer les femmes d'une peine de 10 ans de prison pour avoir porté des vêtements non approuvés par le Gouvernement. L'Irlande déplore également le harcèlement, l'intimidation et l'emprisonnement dont sont victimes les journalistes qui rendent compte de ces événements.

21. **M<sup>me</sup> Kim** (Australie) fait remarquer que les atteintes choquantes perpétrées par régime iranien se poursuivent sans relâche et sans limites. L'Australie demande au Gouvernement iranien d'instaurer un moratoire sur la peine de mort. Les procès menés par les tribunaux iraniens ne respectent généralement pas les normes internationalement reconnues en matière d'équité et de procédure régulière, sachant que les aveux sont souvent extorqués par la force. Les arrestations et détentions arbitraires sont utilisées pour faire taire les dissidents, et de nombreux manifestants, défenseurs des droits humains, avocats et journalistes souffrent dans les prisons iraniennes. La détention arbitraire d'étrangers et de binationaux pour les utiliser dans le cadre d'échanges de prisonniers est également très préoccupante. L'Australie enjoint à la République islamique d'Iran à mettre fin à la persécution systématique des femmes et des filles et à la discrimination à l'encontre des minorités religieuses ou ethniques. La délégation australienne demande de

quelle façon les États Membres peuvent travailler de concert pour faire en sorte que la République islamique d'Iran réponde de ses violations flagrantes des droits humains.

22. **M<sup>me</sup> Kolsøe** (Islande) rapporte que sa délégation est alarmée par l'adoption récente par le Parlement iranien du projet de loi sur la chasteté et le hijab, qui priverait les femmes qui ne s'y conforment pas de l'accès à l'éducation, à la santé, aux services bancaires et à d'autres services. L'Islande est également troublée par des informations faisant état de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de la technologie de reconnaissance faciale pour surveiller, arrêter et punir les femmes et les filles. Ces évolutions récentes ont aggravé la situation désastreuse des femmes et des filles, marquée par une discrimination généralisée et systématique, en droit et dans la pratique, dans de nombreux aspects de leur vie publique et privée. L'Islande exhorte la République islamique d'Iran à abolir toutes les lois et procédures discriminatoires et à démanteler tout appareil d'État chargé de surveiller et d'appliquer des mesures coercitives à l'encontre des femmes et des filles.

23. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) fait savoir que sa délégation est particulièrement préoccupée par la fréquence élevée à laquelle la peine de mort est imposée. Enregistraient au moins 300 exécutions depuis le début de l'année, la République islamique d'Iran est en passe de dépasser le total de l'année précédente. Nombre de ces exécutions concernaient des crimes qui n'étaient pas parmi les plus graves, et étaient contraires aux obligations internationales du pays. La République islamique d'Iran a également continué d'exécuter des jeunes accusés d'avoir commis des crimes alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, ainsi que des membres de minorités ethniques pour leur participation présumée à des groupes politiques ou religieux. Le Royaume-Uni enjoint la République islamique d'Iran à instaurer un moratoire sur les exécutions et à commuer les peines des délinquants mineurs. L'intervenant demande quelles mesures précises la République islamique d'Iran devrait prendre pour cesser de recourir à la peine de mort à l'encontre de mineurs et d'auteurs de crimes qui n'atteignent pas le seuil des crimes les plus graves.

24. **M. Drescher** (Allemagne) signale que l'utilisation par les autorités iraniennes d'une force excessive et létale face aux manifestations est une violation flagrante des obligations internationales qui incombent à la République islamique d'Iran. Les actes de répression violents doivent faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs doivent en répondre. L'imposition de la peine de mort à l'issue de procès inéquitables est contraire à l'interdiction des exécutions arbitraires. L'Allemagne

est profondément préoccupée par le nombre disproportionné d'exécutions de personnes appartenant à des groupes minoritaires ethniques ou religieux. La délégation allemande exhorte la République islamique d'Iran à mettre fin à la détention arbitraire de manifestants, de journalistes et de défenseurs des droits humains. L'orateur demande au Rapporteur spécial ce qui peut être fait pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou sexuelles en République islamique d'Iran.

25. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) fait observer que l'adoption de résolutions sélectives et partiales sur la situation des droits humains dans certains pays compromet les relations amicales entre les États et le principe de coopération et conduit à la politisation et à la confrontation. Sa délégation regrette que les informations présentées dans le rapport du Rapporteur spécial ne soient pas étayées par des faits. Comme on pouvait s'y attendre, les États occidentaux utilisent un dispositif politisé pour attaquer la République islamique d'Iran et véhiculer de la désinformation. Si le Rapporteur spécial souhaite adhérer au principe d'objectivité, il devrait souligner les pratiques positives et les réalisations du Gouvernement et du peuple iraniens dans le domaine des droits humains. La politique agressive des États-Unis, qui vise à saper l'économie de la République islamique d'Iran et le bien-être du peuple iranien, est inacceptable.

26. **M<sup>me</sup> Fontana** (Suisse) indique que sa délégation est préoccupée par l'adoption récente par le Parlement iranien de la loi sur la chasteté et le hijab, qui prévoit des peines allant jusqu'à 10 ans de prison pour les femmes qui ne portent pas le voile obligatoire dans les lieux publics. La Suisse exhorte les autorités iraniennes à revenir sur cette décision et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.

27. La hausse continue des exécutions en République islamique d'Iran est alarmante. Depuis le début de l'année 2023, plus de 500 personnes ont été exécutées, dont plus de la moitié pour des infractions liées aux drogues. La Suisse demande à la République islamique d'Iran de limiter l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves, conformément au droit international. Elle demande également l'instauration immédiate d'un moratoire sur les exécutions de mineurs. La représentante suisse demande au Rapporteur spécial de quelle façon la loi sur la chasteté et le hijab sera appliquée par les autorités iraniennes et quelles en seront les conséquences sur les droits humains des femmes et des filles en République islamique d'Iran.

28. **M. Gunaratna** (Sri Lanka) rappelle que son pays entretient des relations bilatérales étroites avec la République islamique d'Iran et espère que cette dernière atteindra de nouveaux sommets de paix et de progrès. La promotion et la protection des droits humains dans tout pays est un processus organique qui nécessite le consentement, le soutien et la participation du gouvernement concerné. Les résolutions fondées sur des rivalités géopolitiques rendent tout progrès concret improbable. Sri Lanka approuve certes toutes les mesures de promotion et de protection des droits humains, mais il n'est pas favorable aux résolutions qui ciblent un pays en particulier. La délégation sri-lankaise demande à toutes les parties à adhérer aux principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains.

29. **M. Tozik** (Biélorus) dit que sa délégation maintient sa position de principe consistant à rejeter les approches par pays en matière de droits humains. Les mandats propres à un pays, y compris celui du Rapporteur spécial, sont depuis longtemps un exemple d'approches sélectives et unilatérales qui n'inspirent pas confiance, en particulier aux pays touchés par des mesures coercitives unilatérales et des sanctions économiques. La délégation biélorussienne attire l'attention sur un rapport parallèle du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran (A/78/511), qui contient des informations plus détaillées sur l'incidence des sanctions unilatérales sur les droits humains dans ce pays, notamment le droit aux soins de santé. Elle recommande que des mesures soient prises pour harmoniser les conclusions qui figurent dans les rapports sur le même sujet. Une analyse des conséquences des sanctions sur la République islamique d'Iran est importante pour comprendre le contexte et tirer les bonnes conclusions.

30. **M<sup>me</sup> Aviel** (Israël) souligne que la violation systématique et persistante des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des filles, des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes ainsi que des minorités ethniques et religieuses est inacceptable. La mort de Mahsa Amini et la répression violente du régime à l'encontre des manifestants, en particulier des femmes, sont la preuve qu'en République islamique d'Iran, les droits des femmes à la liberté d'expression, au rassemblement pacifique et à la vie ne sont pas respectés. Israël condamne également l'application de la peine de mort, notamment à l'encontre des minorités.

31. Tout en exprimant son soutien à la Charte des Nations Unies dans le cadre de la Commission, la République islamique d'Iran porte atteinte aux droits de

son peuple et finance des organisations terroristes telles que le Hamas et le Hezbollah. La délégation israélienne demande au Rapporteur spécial de quelle façon la communauté internationale peut faire en sorte que les instruments relatifs aux droits humains ne soient pas utilisés de manière cynique par la République islamique d'Iran.

32. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) rappelle que sa délégation a toujours prôné une coopération internationale constructive en matière de droits humains et s'oppose à la politisation des questions relatives à ces droits. La jouissance des droits humains ne peut être séparée des conditions sociales et politiques des différents pays. La communauté internationale doit considérer la situation des droits humains en République islamique d'Iran en toute équité et objectivité et respecter la voie choisie par le peuple iranien en matière de développement des droits humains. La Chine s'oppose à la mise en place de dispositifs visant certains pays sans leur consentement, au motif que cela nuit à la coopération et engendre des confrontations. La délégation chinoise est également très préoccupée par les mesures coercitives unilatérales imposées à la République islamique d'Iran par les États-Unis et d'autres pays, car elles mettent en péril les moyens de subsistance et les droits humains du peuple iranien. Ces mesures doivent être levées immédiatement et le peuple iranien doit être indemnisé.

33. **M<sup>me</sup> Holter** (Norvège) fait remarquer que la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran semble s'être encore dégradée, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles. Les lois proposées empireraient considérablement une situation déjà grave. La Norvège est également préoccupée par l'augmentation du nombre d'exécutions en République islamique d'Iran et s'oppose à la peine capitale en tout temps et en toutes circonstances. La récente répression à grande échelle des défenseurs des droits humains, des avocats et des journalistes en République islamique d'Iran est très alarmante. La Norvège demande à la République islamique d'Iran de protéger les droits à la liberté d'expression et de réunion et de respecter les dispositions des instruments internationaux et de sa propre constitution.

34. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) rapporte que sa délégation s'oppose par principe aux mandats qui contribuent à la politisation des droits humains. Le rapport est un exemple de sélectivité et d'une politique de deux poids, deux mesures, en violation de la Charte des Nations Unies. Dans sa déclaration, le Rapporteur spécial a affirmé que le Gouvernement iranien n'avait pas mené d'enquête indépendante sur la mort de Mahsa Amini. Cependant, le Haut Conseil des droits de

l'homme de la République islamique d'Iran a publié deux longs rapports sur ce décès, ainsi que d'autres rapports sur la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et l'évolution des droits humains. S'il souhaite respecter le principe d'objectivité, le Rapporteur spécial devrait consulter ces rapports.

35. **M<sup>me</sup> Tahzib-Lie** (Royaume des Pays-Bas) fait savoir que sa délégation demande une enquête sur le cas d'Armita Geravand. Le Royaume des Pays-Bas est également préoccupé par l'oppression croissante des femmes et des filles ainsi que des minorités ethniques et demande à la République islamique d'Iran de mettre fin à la violence et à la discrimination à leur encontre et de protéger leurs droits humains, notamment les libertés d'expression, de réunion et de religion. La délégation néerlandaise demande aussi à la République islamique d'Iran de coopérer avec le Rapporteur spécial et la mission d'établissement des faits. La recrudescence des exécutions en République islamique d'Iran, en particulier parmi les minorités ethniques et religieuses, est également un sujet de préoccupation. L'oratrice demande au Rapporteur spécial d'expliquer quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour encourager la mise en place d'une connexion Internet ouverte à tous, libre et sûre en République islamique d'Iran.

36. **M<sup>me</sup> Schuller** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que sa délégation est préoccupée par le grand nombre de personnes détenues en République islamique d'Iran. En outre, la délégation déplore l'absence d'enquête et le manque d'établissement des responsabilités en ce qui concerne l'emploi disproportionné de la force par les forces de sécurité, qui a entraîné la mort de plus de 500 personnes, dont des femmes et des enfants. L'intervenante demande au Rapporteur spécial de donner des précisions sur la situation des avocats et des journalistes spécialisés dans les droits humains actuellement détenus en République islamique d'Iran.

37. L'Union européenne est fermement opposée à l'application de la peine de mort en tout temps et en toutes circonstances. La représentante demande ce qui peut être fait pour encourager le Gouvernement iranien à mettre fin à l'exécution des délinquants mineurs et des personnes condamnées à mort pour des infractions liées aux drogues ou pour avoir participé à des manifestations. Enfin, elle demande au Rapporteur spécial de donner des précisions sur les nouvelles lois et politiques iraniennes susceptibles de renforcer la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

38. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) fait remarquer que la représentante du régime israélien conseille à son pays d'agir conformément à la Charte

des Nations Unies. Elle tient à souligner que la République islamique d'Iran jouit de la sûreté et de la sécurité et n'occupe pas les terres des Palestiniens ou d'autres peuples. En outre, elle rappelle à la représentante des États-Unis, qui a qualifié la République islamique d'Iran de régime, que son pays est un État Membre et qu'il ne tue pas les peuples d'autres États en leur imposant des guerres économiques. Il ne montre pas non plus qu'il se préoccupe de la situation des femmes et des filles dans d'autres pays en sapant économiquement leur vie quotidienne.

39. **M. Rehman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran) regrette que le Gouvernement iranien lui ait refusé l'accès au pays et l'ait accusé d'avoir établi un rapport politisé et partial. Le rapport est le fruit d'enquêtes minutieuses et indépendantes visant à établir les faits entourant les violations des droits humains en République islamique d'Iran. Les autorités iraniennes devraient s'attacher au fond du rapport et donner suite aux recommandations qui y figurent.

40. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a reconnu l'incidence des sanctions, en particulier sur le secteur de la santé et l'économie. Il a déjà fait part de ses préoccupations concernant les répercussions des sanctions sur les droits humains et a toujours recommandé aux États qui imposent des sanctions de veiller à ce que les dérogations pour raison humanitaire aient une vaste portée. Néanmoins, les sanctions ne peuvent servir à justifier des violations du droit international des droits humains ou l'introduction de lois et de pratiques qui brutalisent et humilient les femmes et les obligent à porter le hijab. Les sanctions ne peuvent pas non plus servir d'excuse pour tuer des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants.

41. Le Rapporteur spécial exhorte les autorités iraniennes à mettre fin immédiatement à toute forme de violence à l'encontre des manifestants pacifiques. Les personnes responsables de la mort en détention de Jina Mahsa Amini doivent répondre de leurs actes. En outre, il faut mettre immédiatement un terme à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et faire en sorte que toutes les personnes impliquées soient tenues responsables. Le projet de loi relatif à la chasteté et au hijab, qui a été adopté par le Parlement et doit encore être approuvé par le Conseil des gardiens, doit être abrogé.

42. L'orateur est profondément préoccupé par le nombre d'exécutions pratiquées en République islamique d'Iran. Jusqu'à présent, en 2023, il y a eu 572 exécutions, dont 305 pour des accusations liées à la drogue et 7 pour la participation aux manifestations qui ont commencé en septembre 2022. Le Rapporteur

spécial demande à toutes les délégations de condamner l'application de la peine de mort en République islamique d'Iran, qui constitue une privation arbitraire de la vie. Le Gouvernement iranien est instamment prié d'abolir immédiatement la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. En outre, les autorités iraniennes doivent mettre fin au harcèlement, à l'intimidation et à la persécution des acteurs de la société civile et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement. Quelques jours auparavant, deux journalistes ont été condamnés à des peines sévères et injustes pour avoir relayé des informations sur l'affaire Jina Mahsa Amini. Qu'ils soient en République islamique d'Iran ou à l'étranger, des journalistes sont harcelés et persécutés.

43. Les politiques iraniennes portent atteinte au droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, y compris au droit de former des partis politiques et des syndicats et d'y adhérer. La République islamique d'Iran doit veiller à ce que chaque Iranien et chaque Iranienne jouisse de la liberté d'association et de réunion pacifique, dans le cadre des dispositifs de l'Organisation internationale du Travail et conformément aux obligations internationales qui incombent au pays.

44. **M. Pinheiro** (Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne), présentant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/54/58 ; voir A/78/297) rappelle que la République arabe syrienne connaît la plus grande intensification des hostilités en quatre ans. Au début du mois, les forces syriennes ont riposté à une attaque contre une cérémonie de remise de diplômes à l'académie militaire de Homs, qui a fait des dizaines de morts et de blessés. En quatre jours de bombardements au sol à Edleb, quelque 200 civils ont été tués ou blessés, et des dizaines de milliers ont fui. En représailles à un attentat qui a blessé deux membres des forces de sécurité turques à Ankara le 1<sup>er</sup> octobre, la Türkiye a lourdement bombardé Hassaké, ce qui a touché des centaines de milliers de civils. Le dimanche précédent, des frappes aériennes israéliennes auraient mis hors service les aéroports internationaux de Damas et d'Alep, ce qui pourrait entraver l'acheminement de l'aide humanitaire.

45. Le manque de respect des normes fondamentales du droit international humanitaire en République arabe syrienne, qui dure depuis longtemps, a sapé et érodé l'essence même du système de protection internationale. Depuis la publication du rapport, la situation s'est

aggravée. Les conditions de vie des Syriens continuent de se détériorer. La livre syrienne a perdu plus de 80 % de sa valeur en seulement trois mois et plus de 90 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les plus vulnérables, notamment les femmes chefs de famille, sont les plus touchés. Au cours de la dernière décennie, rien n'indique que des mesures coercitives unilatérales sectorielles aient entraîné un changement de comportement positif de la part du Gouvernement ou d'autres parties ; au contraire, ce sont les citoyens ordinaires qui ont fait les frais de ces mesures. Les États Membres doivent évaluer l'effet des sanctions et atténuer leurs conséquences pour les civils. La Commission d'enquête demande l'extension des dérogations pour raison humanitaire afin de faciliter l'acheminement de l'aide.

46. Il n'est pas certain que l'aide humanitaire transfrontalière destinée aux plus vulnérables se poursuive, car l'autorisation gouvernementale d'utiliser deux points de passage risque d'expirer au mois de novembre suivant. La communauté internationale doit veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie à l'échelle nécessaire et de manière durable et prévisible.

47. Malgré ce sombre tableau, il y a des raisons d'espérer. Les manifestations à Soueïda ont montré que le peuple syrien n'a pas renoncé à sa liberté de se réunir pacifiquement et de revendiquer ses droits. La création d'une institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne aidera à retrouver des dizaines de milliers de personnes. Il est possible que la Cour internationale de Justice contraigne juridiquement l'État syrien à mettre fin à sa pratique systématique de la torture.

48. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que sa délégation rejette les dispositifs et mandats relatifs aux droits humains visant un pays en particulier. Par principe, sa délégation s'oppose à l'élaboration de tout instrument, rapport ou résolution visant un pays en particulier sans le consentement du gouvernement concerné, car il s'agit d'un exemple de politisation et de sélectivité dans le traitement des droits humains. Comme ils ne dialoguent pas avec toutes les parties, ces dispositifs ont tendance à se référer à des sources de troisième ou de quatrième main, et leurs rapports sont souvent utilisés à des fins politiques par d'autres acteurs, ce qui ne contribue pas au renforcement de la confiance. Le Venezuela demande que la promotion du multilatéralisme se poursuive et que les avancées réalisées par le Conseil des droits de l'homme soient renforcées. Il demande également la levée de toutes les mesures coercitives unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui portent

atteinte aux droits humains du peuple syrien et entravent la réalisation des objectifs de développement durable.

49. **M. Moretti** (Brésil) fait savoir que sa délégation demande à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement toutes les attaques aveugles et directes contre les civils et les biens de caractère civil, de prendre des mesures pour limiter autant que possible les dommages causés à la population civile et de mener des enquêtes impartiales et crédibles sur toutes les attaques ayant entraîné des victimes civiles. Le Brésil appuie la mise en place de mécanismes d'enquête pour retrouver les personnes disparues en République arabe syrienne. Il est essentiel de redynamiser l'action multilatérale pour trouver une solution politique à la crise. Le Brésil soutient fermement une solution au conflit dirigée par les Syriens et fondée sur les droits humains et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

50. **M<sup>me</sup> Micallef** (Malte) indique que sa délégation constate avec inquiétude les multiples cas d'extorsion, de corruption et de détournement et d'obstruction de l'aide signalés à la suite du tremblement de terre survenu en République arabe syrienne et demande à toutes les parties de permettre un accès prévisible à l'aide humanitaire sur la base d'une évaluation humanitaire transparente et impartiale. Le Gouvernement syrien est instamment prié de veiller à ce que l'aide humanitaire soit acheminée sans entrave dans le nord du pays.

51. Malte condamne les arrestations de militants, de dirigeants locaux et de journalistes, ainsi que la persistance de pratiques généralisées et systématiques de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les disparitions forcées. L'intervenante demande ce que la communauté internationale peut faire pour soutenir les droits des femmes, l'égalité des genres et le travail des défenseurs des droits humains en République arabe syrienne.

52. **M<sup>me</sup> White** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation demande que des comptes soient rendus pour toutes les violations et atteintes commises par le régime syrien, y compris les 180 attaques enregistrées dans le nord-ouest de la République arabe syrienne en octobre, qui ont entraîné le déplacement de plus de 30 000 personnes et causé 53 décès. Le fait de s'en prendre aux civils constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et doit cesser. La situation en République arabe syrienne reste l'une des plus épouvantables au monde sur le plan des droits humains et sur le plan humanitaire, compte tenu notamment des cas de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements, de disparitions forcées et de décès en détention. Le Royaume-Uni

appelle d'urgence à une désescalade de la violence par toutes les parties et demande qu'un accès humanitaire durable soit établi dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. La délégation britannique souhaite savoir quelles incidences l'incertitude concernant l'accès humanitaire dans le nord-ouest de la République arabe syrienne a eues sur la programmation.

53. **M<sup>me</sup> Koncul** (Croatie) rappelle que le conflit a plongé la République arabe syrienne dans une crise profonde et a fait des millions de réfugiés et de déplacés. La Croatie continue d'apporter son soutien aux membres les plus vulnérables de la population syrienne. Après le tremblement de terre dévastateur et en raison de la détérioration des conditions de sécurité due à l'escalade du conflit en Israël et à Gaza, il est plus important que jamais de pouvoir fournir sans aucune contrainte une assistance salvatrice. La Croatie est profondément préoccupée par les nombreuses détentions illégales et arbitraires, la torture de civils et les disparitions forcées. Le plus inquiétant est que de graves violations à l'encontre des enfants et des violences sexuelles à l'encontre des groupes vulnérables ont été signalées. Un cessez-le-feu est le seul moyen d'aller de l'avant. La représentante de la Croatie demande au Président de la Commission d'enquête de partager son point de vue sur les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour garantir une assistance aux plus de 15 millions de Syriens qui ont besoin d'une aide humanitaire et d'une protection.

54. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) regrette que la cause des droits humains soit une fois de plus exploitée à la Troisième Commission. La situation en République arabe syrienne est exacerbée par l'imposition de mesures coercitives unilatérales illégales et inhumaines qui violent les droits humains du peuple syrien, en particulier le droit au développement. Il est nécessaire de faciliter le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des déplacés syriens.

55. La délégation iranienne estime que le dialogue, fondé sur l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'adhésion aux principes d'impartialité, de non-politisation et de transparence, devrait constituer la base du traitement de toutes les questions relatives aux droits humains. La République islamique d'Iran se félicite que la République arabe syrienne ait décidé d'ouvrir trois points de passage de la frontière et soutient la coopération entre le Gouvernement syrien et les organismes des Nations Unies qui prennent part à l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle demande à

la communauté internationale de prendre des mesures pour lever immédiatement toutes les mesures coercitives unilatérales.

56. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que des exercices tels que le rapport de la Commission d'enquête sont motivés par la politique et les intérêts hégémoniques et donnent lieu à la confrontation et à la méfiance. Il est impératif de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, de tenir compte des véritables aspirations de son peuple, de mettre fin aux mesures interventionnistes et déstabilisatrices et de favoriser la coopération avec les autorités syriennes. Il faut mettre fin à la politique de deux poids, deux mesures, à la sélectivité, aux rapports punitifs et à la politisation des questions relatives aux droits humains.

57. Il est difficile de croire que l'intérêt manifesté pour les droits humains en République arabe syrienne est sincère alors que, dans le même temps, des mesures coercitives unilatérales sont imposées au pays. Cuba réaffirme son soutien à une solution pacifique et négociée au conflit en République arabe syrienne et estime que le peuple syrien et les autorités syriennes ont la sagesse et les capacités nécessaires pour atteindre cet objectif. La communauté internationale doit apporter son concours à cette entreprise.

58. **M<sup>me</sup> de Vogel** (Royaume des Pays-Bas) souligne qu'une solution politique durable en République arabe syrienne ne sera possible que si les auteurs de violations des droits humains sont tenus responsables. Au début du mois, le Canada et le Royaume des Pays-Bas ont demandé à la Cour internationale de Justice d'indiquer des mesures conservatoires afin de faire en sorte que la République arabe syrienne cesse immédiatement sa pratique systématique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Malheureusement, la République arabe syrienne a choisi de ne pas se présenter aux réunions prévues dans ce contexte.

59. Le Royaume des Pays-Bas salue la résilience des citoyens syriens qui cherchent à établir la responsabilité des violations persistantes des droits humains. L'intervenante demande de quelle façon la communauté internationale peut les y aider.

60. **M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua) fait savoir que son gouvernement ne reconnaît pas la Commission d'enquête ni son rapport, qui justifient des politiques illégales et inhumaines contre la République arabe syrienne, le pillage de ses ressources naturelles, l'imposition de mesures coercitives unilatérales et l'atteinte aux droits humains du peuple syrien, en proie à une grave situation humanitaire. Le Nicaragua souhaite mettre en avant les mesures adoptées par le

Gouvernement syrien pour améliorer la situation humanitaire et rétablir la stabilité, ainsi que pour faciliter l'accès humanitaire, la réconciliation nationale et le rapatriement des réfugiés. Il rejette tout rapport sur la République arabe syrienne qui contiendrait des informations déformées, mal intentionnées et provenant de sources partiales et interventionnistes.

61. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) fait valoir que les mandats politisés et sélectifs visant des pays en particulier ne contribuent pas à la promotion et à la protection des droits humains, mais conduisent plutôt à la méfiance et à la confrontation et entravent le dialogue constructif et la coopération entre les États Membres. Sa délégation s'oppose résolument à toute tentative visant à enfreindre la souveraineté nationale et à s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États souverains en utilisant les droits humains comme prétexte.

62. La République populaire démocratique de Corée est profondément préoccupée par la grave situation humanitaire causée en République arabe syrienne par les mesures coercitives unilatérales imposées illégalement. Ces sanctions économiques constituent une violation flagrante des droits économiques et sociaux du peuple syrien et doivent être levées immédiatement. La République populaire démocratique de Corée soutient les efforts faits par le Gouvernement syrien en vue de lutter contre l'occupation étrangère, de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale ainsi que d'améliorer les droits humains de son peuple. La situation syrienne doit être résolue par des moyens politiques pacifiques, sans aucune intervention étrangère.

63. **M<sup>me</sup> Broderick** (Irlande) indique que sa délégation est préoccupée par les informations selon lesquelles les combats ont repris entre les parties au conflit et que l'acheminement de l'aide a été entravé immédiatement après le tremblement de terre. Toute fourniture d'aide doit reposer sur des évaluations humanitaires transparentes et impartiales et les autorisations d'accès humanitaire ne doivent pas être politisées. L'Irlande est également préoccupée par les dangers auxquels font face les réfugiés qui rentrent chez eux, notamment des détentions arbitraires, des actes de torture, des disparitions forcées et la mort. Les atteintes doivent faire l'objet d'une enquête et leurs auteurs doivent en répondre.

64. Les conditions d'un retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés ne sont pas encore réunies. En outre, des dizaines de milliers de Syriennes, qui ont joué un rôle déterminant dans la création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe

syrienne, continuent de rechercher des membres de leur famille disparus. La représentante de l'Irlande demande de quelle façon la communauté internationale peut protéger les réfugiés qui retournent en République arabe syrienne face aux violations commises par le Gouvernement syrien.

65. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) rapporte que sa délégation rejette les résolutions ciblant un pays en particulier et la création de structures politisées telles que la Commission d'enquête. Le Gouvernement syrien prend des mesures pour assurer la sécurité et créer des conditions propices au développement socioéconomique, qui est entravé par les sanctions unilatérales illégales imposées par les pays occidentaux. Les États-Unis occupent de larges pans du territoire syrien, en violation de la Charte des Nations Unies, et soutiennent des groupes séparatistes qui portent atteinte aux droits humains. En outre, les États-Unis pillent directement les ressources naturelles et agricoles de la République arabe syrienne. En quelques années d'occupation, ils ont causé des dommages s'élevant à plusieurs milliards de dollars. Ils doivent immédiatement retirer leurs troupes et indemniser la République arabe syrienne.

66. **M. Drescher** (Allemagne) rappelle que, depuis plus de 12 ans, le peuple syrien subit des attaques sans discrimination, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des actes de torture et des actes de violence fondée sur le genre. L'Allemagne comprend la position des pays voisins de la République arabe syrienne, mais reste préoccupée par le processus de normalisation qui s'opère avec le régime syrien en l'absence de progrès sur le plan politique. L'Allemagne appuie sans réserve une solution politique associant toutes les parties, sous l'égide de l'ONU, à la crise syrienne, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Les récentes manifestations en République arabe syrienne montrent que le peuple syrien réclame le respect de ses droits fondamentaux. L'Allemagne collaborera avec des partenaires internationaux pour étudier les moyens de rendre opérationnelle l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, créée récemment.

67. **M. Hubatka** (Suisse) dit que sa délégation est préoccupée par l'intensification des hostilités, en particulier dans le nord de la République arabe syrienne, et par les rapports faisant état d'attaques directes contre des civils et des infrastructures civiles. La Suisse condamne fermement toutes les attaques indiscriminées ou disproportionnées et demande à toutes les parties au conflit de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits humains. L'instauration d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale

est primordiale en vue d'éviter une nouvelle escalade et de sortir de la crise humanitaire sans précédent.

68. La Suisse appelle au respect des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elle apporte également son soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, à la Commission d'enquête et au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La délégation suisse souhaite savoir quelles mesures peuvent être prises pour empêcher une nouvelle escalade des hostilités en République arabe syrienne.

69. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) observe que les faits ont montré que l'ingérence extérieure, la confrontation, la pression et les sanctions ne font qu'accroître les souffrances des Syriens et Syriennes. Le peuple syrien doit décider en toute indépendance de l'avenir de son pays. Les États-Unis et d'autres pays occidentaux doivent encore mettre fin aux mesures coercitives unilatérales qu'ils imposent illégalement à la République arabe syrienne et qui ont entraîné des dégâts systémiques et une crise humanitaire terrible. Les forces des États-Unis contrôlent le pétrole, le gaz et d'autres ressources syriennes, occupent les principales zones de production pétrolière et font passer en contrebande ou brûlent les stocks de nourriture en République arabe syrienne. Il s'agit là de graves violations des droits du peuple syrien à l'alimentation, à la santé et au développement.

70. La Chine a toujours prôné une coopération et un dialogue constructifs en matière de droits humains et s'oppose à la politisation, à la sélectivité, à la politique de deux poids deux mesures et à la confrontation. Elle s'oppose également à la mise en place de mécanismes propres à un pays sans le consentement dudit pays. Elle demande à l'ONU et à la communauté internationale de jouer un rôle constructif dans le règlement politique de la question syrienne.

71. **M. Larsen** (Australie) fait remarquer que les besoins humanitaires en République arabe syrienne n'ont jamais été aussi importants depuis le début du conflit. Pendant ce temps, de graves violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire continuent d'être commises en toute impunité dans l'ensemble du pays. L'Australie condamne les tirs de roquettes du régime sur les zones résidentielles et le bombardement des marchés. Elle condamne également les atrocités perpétrées par les complices russes du régime, notamment l'attaque

révoltante du marché d'Edleb qui a fait neuf morts parmi la population civile.

72. Le fait que d'innombrables Syriens soient toujours portés disparus souligne l'importance de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, créée récemment. Les détenus sont régulièrement soumis à la torture et à des punitions cruelles et inhumaines. L'Australie est également choquée par les rapports faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre dans les centres de détention. La délégation australienne demande de quelle façon la communauté internationale peut agir de concert pour tenir la République arabe syrienne responsable de ses attaques répétées contre les civils et les infrastructures civiles.

73. **M<sup>me</sup> Schuller** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) signale que la violence et l'instabilité en République arabe syrienne continuent de causer d'énormes souffrances et que des millions de Syriens sont déplacés ou vivent en tant que réfugiés dans d'autres pays. L'Union européenne condamne les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains qui continuent d'être perpétrées par toutes les parties au conflit. Elle est également préoccupée par informations faisant état de transformations sociales et démographiques dans toute la République arabe syrienne et exhorte le régime syrien à créer les conditions nécessaires au retour volontaire et durable, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il est urgent de mettre fin à l'impunité pour que la République arabe syrienne devienne un pays stable et pacifique.

74. **M. Henzel** (États-Unis d'Amérique) observe que les Syriens continuent d'être victimes d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture, de violences fondées sur le genre, de confiscations de biens et d'actes d'intimidation. Le Réseau syrien pour les droits de l'homme a signalé la détention injuste ou la disparition de plus de 155 000 Syriens, dont la grande majorité est détenue par le régime d'Assad. La pratique de la torture par le régime dans son système de détention est généralisée et systématique, et les réfugiés sont soumis à des arrestations arbitraires et à la torture à leur retour. Les détenus syriens se voient régulièrement refuser l'accès à des procès équitables et sont souvent injustement inculpés par les tribunaux antiterroristes. Les États-Unis exhortent tous les États à respecter le principe du non-refoulement et encouragent vivement toutes les parties à chercher de bonne foi à collaborer avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Ils se tiennent aux côtés de la société civile syrienne, en

particulier des groupes dirigés par des victimes, qui continuent de faire pression pour obtenir des réponses sur le sort des disparus.

75. **M<sup>me</sup> Folmer** (Luxembourg) fait savoir que sa délégation attend avec intérêt que l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne soit pleinement opérationnelle et apporte aux familles le soutien dont elles ont besoin et des réponses concernant le sort des disparus, auxquelles elles ont droit en vertu du droit international humanitaire. Le conflit prolongé a eu des conséquences négatives sur les femmes et les filles. Le Luxembourg salue la publication, en juin, du rapport de la Commission d'enquête sur ces conséquences, y compris les incidences liées aux déplacements et à l'augmentation du nombre de femmes chefs de famille. L'intervenante demande ce qui peut être fait pour mieux inclure la dimension de genre dans le traitement de la crise syrienne.

76. **M<sup>me</sup> Aviel** (Israël) dit que, la semaine précédente, le représentant de la République arabe syrienne a attaqué Israël en affirmant que celui-ci avait bombardé un hôpital à Gaza, alors qu'il est clairement établi que l'attaque était due à une roquette du Jihad islamique palestinien tirée depuis Gaza et ayant raté sa cible. L'intérêt affiché par le régime d'Assad pour les droits humains n'est qu'une façade cynique; le soutien apporté par le régime à des organisations terroristes génocidaires, telles que le Hamas, en est la preuve.

77. Depuis 12 ans, le peuple syrien réclame un changement et la fin des violences, des actes de torture et des meurtres perpétrés par le régime d'Assad. La communauté internationale ne doit pas tourner le dos au peuple syrien, mais doit exiger l'établissement des responsabilités. Plus tôt lors de la session, Israël a mis en avant l'exportation illicite de Captagon, une amphétamine addictive produite en grande partie en République arabe syrienne. La représentante d'Israël demande au Président de la Commission d'enquête si des travaux sont en cours pour enquêter sur l'incidence de cette drogue sur les droits humains en République arabe syrienne et ailleurs.

78. **M. Tozik** (Biélorus) indique que son pays rejette traditionnellement les approches ciblant un pays en particulier dans le cadre des travaux de l'ONU. La Commission d'enquête existe depuis plus de 10 ans et, malgré le travail considérable qu'elle a accompli, elle n'a pas eu d'incidence appréciable sur la situation. En outre, la Commission d'enquête, l'un des trois mécanismes consacrés à la République arabe syrienne, compte 27 membres du personnel et, pour la seule année 2023, la poursuite de ses activités a coûté plus de 5 millions de dollars. Compte tenu du manque de

ressources financières et des crises profondes que le monde connaît actuellement, ces dépenses sont trop élevées.

79. En 2023, la Commission d'enquête a enfin admis les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'aide humanitaire. Le Bélarus espère que la Commission d'enquête examinera la question plus en détail dans son prochain rapport.

80. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) affirme que sa délégation s'oppose fermement aux mandats ciblant un pays en particulier, car ils sont politisés, contre-productifs et conflictuels. L'Érythrée estime que la coopération internationale en matière de droits humains ne peut progresser que si les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité sont respectés et que la pratique des deux poids, deux mesures est éliminée. L'Examen périodique universel reste le meilleur cadre pour renforcer la coopération et les partenariats dans le domaine des droits humains. L'Érythrée exhorte la communauté internationale à appuyer les efforts faits par le Gouvernement syrien pour répondre aux besoins de son peuple, notamment en levant les mesures coercitives unilatérales, qui vont à l'encontre du droit international et nuisent à la situation relative aux droits humains de la population syrienne.

81. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que la participation de sa délégation au dialogue interactif ne doit pas être interprétée comme une volonté de collaborer avec la Commission d'enquête ou de corroborer l'un de ses rapports, qui font partie d'une campagne de désinformation systématique visant à interférer dans les affaires intérieures syriennes. Il est indiqué au paragraphe 5 du rapport que, le 13 juillet 2023, le Gouvernement syrien a autorisé l'ONU à utiliser le point de passage de Bab el-Haoua pendant six mois pour acheminer l'aide humanitaire, mais a établi dans le même temps des conditions intenable qui semblaient enfreindre les règles du droit international humanitaire. La Commission d'enquête accuse donc le Gouvernement de l'orateur de quelque chose qui a été accepté par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence au nom de l'ONU, et l'aide humanitaire a commencé à arriver dans le nord-ouest du pays en conséquence.

82. Au paragraphe 15 du rapport, il est indiqué que les efforts d'intervention faits à la suite des séismes ont été marqués par des défaillances, de la part du Gouvernement et des autres parties au conflit ainsi que de la communauté internationale et de l'ONU, qui ont entravé l'acheminement de l'aide d'urgence dans le nord-ouest du pays. La Commission d'enquête lance donc des accusations contre toutes les parties. Toutefois, le fondement de ces accusations n'est pas clair, car la

note de bas de page concernée renvoie à un article publié par la Commission d'enquête même.

83. Selon le paragraphe 29, une bande criminelle a enlevé des civils, notamment des personnes âgées, des femmes et des enfants, à des fins d'extorsion, et les familles ont été informées que rien ne pouvait être fait, car le chef de la bande disposait de soutiens dans les services de l'État. Cette allégation n'a pas de source.

84. Il est indiqué au paragraphe 47 qu'il n'existe pas de rapports faisant état de victimes civiles d'attaques menées par Hay'at Tahrir el-Cham et d'autres groupes armés dans des territoires contrôlés par le Gouvernement au cours de la période considérée. Plus loin dans le paragraphe, il est écrit que les seules exceptions ont été trois attaques de drones dont l'origine est encore inconnue, qui auraient eu lieu plus loin des lignes de front dans les provinces de Hama et de Lattaquié. La source de ce paragraphe est une déclaration faite au Conseil de sécurité le 29 juin 2023 par l'Envoyée spéciale adjointe la Syrie, dans laquelle elle mentionne que de multiples frappes de drones lancées depuis des zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham sur des zones contrôlées par le Gouvernement auraient tué et blessé des civils. La Commission d'enquête a donc clairement déformé la déclaration et l'a incluse dans le rapport afin d'accuser le Gouvernement syrien et de blanchir un groupe terroriste.

85. Il est clair que la Commission d'enquête a été établie pour cibler le Gouvernement syrien. La Troisième Commission vient d'assister à une illustration parfaite de la politisation, de la sélectivité, de la mésinformation, de la politique de deux poids, deux mesures et de l'instrumentalisation des droits humains.

86. **M. Megally** (membre de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne) souligne que, malgré les appels au respect des civils lancés par la Commission d'enquête au cours des 12 dernières années, le système de protection internationale et le respect du droit international humanitaire se sont érodés en République arabe syrienne et ailleurs. La communauté internationale doit réfléchir à ce qu'elle aurait pu faire pour protéger la vie des civils syriens.

87. Ces quatre dernières années, la situation en République arabe syrienne s'est aggravée. Les attaques des acteurs armés et de l'État se sont multipliées et l'économie est en ruine. Les gens sont à bout et manifestent dans les rues. L'application et le respect excessif des mesures coercitives unilatérales qui visent la République arabe syrienne ont eu des conséquences

sur la population civile, qui sont exacerbées par la façon dont l'État syrien répartit les ressources dans le pays. Les États Membres responsables de ces mesures devraient se pencher sur les incidences qu'elles ont sur la population civile.

88. Dans son rapport, la Commission d'enquête a évoqué la possibilité d'élaborer des critères de référence pour mesurer les améliorations sur le terrain, qui pourraient être utilisés pour inciter la communauté internationale à fournir une aide supplémentaire. En particulier, il est urgent que les organismes humanitaires aient accès aux personnes se trouvant dans les lieux de détention.

89. La Commission d'enquête demande à l'État syrien de coopérer avec l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. L'Institution indépendante n'est pas chargée de surveiller la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne, de rendre compte des violations ou de demander des comptes. Son rôle est plutôt d'aider l'État syrien et la population syrienne à obtenir des réponses sur le sort des disparus et d'apporter un soutien psychosocial aux familles des disparus.

90. La Commission d'enquête a relevé des situations dans lesquelles des personnes retournant en République arabe syrienne ont été arrêtées ou victimes d'extorsion ou de torture ou ont disparu. Toutefois, avec la coopération de la communauté internationale, il pourrait y avoir des moyens de contrôler les retours pour les rendre plus sûrs. En outre, il est important de veiller à ce que les Syriens aient une raison de revenir. De nombreuses maisons ont été détruites et 90 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La République arabe syrienne est encouragée à faire preuve de bonne volonté et à travailler avec la communauté internationale pour surveiller et améliorer la situation afin que les gens puissent rentrer chez eux.

91. La Commission d'enquête contrôle les effets négatifs directs des déplacements et de l'augmentation du nombre de femmes chefs de famille sur les femmes et les filles. Deux fois plus de femmes que d'hommes ont indiqué ne pas être en mesure de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Les femmes déplacées ont également du mal à obtenir les documents qui leur permettraient d'accéder à la propriété et aux pensions ou qui prouveraient la citoyenneté syrienne des enfants nés dans des zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement. La communauté internationale doit chercher des moyens d'apporter son aide dans ce domaine.

92. **M. Bennett** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan), présentant son rapport (A/78/338 et A/78/338/Corr.1), souhaite rendre hommage aux victimes des séismes d'Hérat, en grande majorité des femmes et des enfants, car beaucoup d'hommes ont quitté la région pour aller travailler. Les séismes, qui ont détruit des milliers de bâtiments et ont eu de graves répercussions sur la jouissance des droits au logement, à l'éducation et à la santé, sont les derniers d'une série de problèmes rencontrés par une population afghane résiliente mais attaquée de toutes parts, qui a connu des décennies de guerre, une aide humanitaire inadéquate et la détérioration de la situation relative aux droits humains depuis la prise du pouvoir par les Taliban en août 2021. Le Rapporteur spécial exhorte les donateurs à fournir l'aide dont la population afghane a désespérément besoin.

93. Les Afghans qui sont passés dans les pays voisins expriment leur profonde inquiétude quant à leur situation précaire et indiquent être victimes de harcèlement, d'arrestations et d'exploitation. Le Rapporteur spécial s'inquiète des plans élaborés par le Gouvernement pakistanais qui pourraient entraîner le rapatriement de 1,4 million d'Afghans.

94. **M. Faiq** (Afghanistan) souligne que les Taliban n'ont pas respecté l'engagement qu'ils avaient pris de garantir et de protéger les droits civils, politiques et culturels de tous les Afghans. La situation relative aux droits humains en Afghanistan est profondément préoccupante et présente de multiples facettes. La suppression délibérée et systématique des libertés et droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris le droit à l'éducation et le droit à l'emploi, constitue une persécution et un apartheid fondés sur le genre. Les femmes sont exclues du marché du travail, étant donné que les organisations gouvernementales, l'ONU et les salons de beauté pour femmes ont pour interdiction de les employer, ce qui réduit les débouchés économiques qui s'offrent à elles et les rend de plus en plus dépendantes de l'aide humanitaire. La crise humanitaire qui en résulte, due à l'absence d'une gouvernance responsable et représentative et caractérisée par des violations des droits humains, exacerbe la vulnérabilité, l'exploitation, la maltraitance et la radicalisation des femmes et des filles. Le manque d'accès aux voies de recours et à la justice perpétue la violence à l'égard des femmes et favorise l'impunité.

95. La répression exercée par les Taliban à l'encontre des journalistes et des professionnels des médias a gravement porté atteinte à la liberté d'expression. Les journalistes font l'objet d'arrestations, de menaces, de détention et de censure. La liberté de réunion a également été restreinte dans le cadre d'une répression

plus large de la dissidence, et des manifestants pacifiques, en particulier des femmes, ont été détenus arbitrairement. Les organisations de la société civile ont été ciblées ou dissoutes.

96. Les Taliban ont réintroduit les politiques draconiennes qu'ils appliquaient dans les années 1990, notamment les flagellations publiques. Des inquiétudes persistent quant à l'équité des procès et à l'accès aux avocats de la défense. Des cas de mauvais traitements et de violences sexuelles dans les centres de détention continuent d'être signalés. Malgré l'annonce par les Taliban d'une amnistie générale, des informations crédibles font état d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et de mauvais traitements.

97. Le travail des enfants et la violence sexuelle à l'encontre des enfants sont très préoccupants. Les communautés minoritaires ethniques et religieuses font l'objet d'attaques ciblées, d'homicides arbitraires, de mauvais traitements, de déplacements forcés et de châtements collectifs. Les personnes handicapées rencontrent des obstacles pour accéder à l'aide humanitaire. Les réfugiés et les migrants, en particulier dans les pays voisins, se heurtent à des difficultés liées à leur statut juridique et sont vulnérables face aux mauvais traitements. La délégation afghane se félicite de la déclaration commune faite au début du mois par les rapporteurs spéciaux de l'ONU, qui demandent au Pakistan de mettre fin aux déportations massives d'Afghans prévues.

98. **M<sup>me</sup> Alonso Giganto** (Espagne) dit que les édits des Taliban représentent les formes les plus graves et les plus systématiques de discrimination, de ségrégation, d'oppression et de violence à l'égard des femmes et des filles et peuvent être assimilés à une persécution fondée sur le genre. En 2022, l'Espagne a lancé l'initiative «Hear Us» pour donner une voix aux Afghanes appartenant à la diaspora et promouvoir leur participation aux activités humanitaires ainsi qu'aux activités de sécurité et de développement. En collaboration avec des Afghanes et des experts juridiques, le Gouvernement espagnol a élaboré une feuille de route pour que les Taliban répondent de leurs actes devant la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice. La délégation espagnole exhorte les autorités de facto de l'Afghanistan à respecter leurs obligations en matière de droits humains à l'égard de tous les Afghans, y compris des femmes et des filles.

99. **M<sup>me</sup> Andújar** (République dominicaine) fait savoir que sa délégation est préoccupée par le rétrécissement de l'espace civique en Afghanistan, l'éducation des filles et le remplacement des enseignants expérimentés par ceux formés dans les

madrassas. La violence sexuelle et les autres atteintes aux droits humains doivent être fermement condamnées. La suppression systématique par les Taliban des droits des femmes et des filles est non seulement une atteinte à l'humanité, mais aussi une attaque directe contre les efforts faits pour parvenir à la paix et à la sécurité. La délégation dominicaine se félicite de l'initiative prise par le Rapporteur spécial d'effectuer une visite conjointe en Afghanistan avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et souhaite en savoir plus sur la coopération du Rapporteur spécial avec d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

100. **M<sup>me</sup> Maillé** (Canada) indique que sa délégation présente ses condoléances au peuple afghan à la suite du récent tremblement de terre. Les Taliban doivent être tenus responsables de leurs actes délibérés de discrimination et de marginalisation à l'encontre des minorités ethniques et religieuses et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers. Les femmes et leurs familles dépendent de plus en plus de l'aide humanitaire, une situation que le Canada tente d'atténuer grâce à sa politique d'aide internationale féministe. Le Canada est préoccupé par l'augmentation du nombre de suicides chez les femmes et souhaite savoir si le Rapporteur spécial dispose de données à ce sujet.

101. **M<sup>me</sup> White** (Royaume-Uni) fait remarquer que sa délégation est particulièrement préoccupée par les atteintes continues aux droits des femmes et des filles afghanes, en particulier le manque de possibilités et l'augmentation des mariages d'enfants et des mariages forcés. Le Royaume-Uni demande aux Taliban de lever les restrictions qui nuisent à la vie des femmes et des filles. La délégation britannique est également préoccupée par les attaques contre les journalistes et les manifestants pacifiques, ainsi que par la disparition et le meurtre d'anciens fonctionnaires et membres des forces de défense et de sécurité. L'oratrice demande ce que la communauté internationale peut faire pour améliorer le sort des femmes et des filles afghanes.

102. **M<sup>me</sup> Hardwick** (Autriche) rapporte que sa délégation est choquée par la discrimination systématique exercée par les Taliban à l'encontre des femmes et des filles, en particulier par les limites imposées à la liberté de circulation et à la tenue vestimentaire et par les restrictions en matière d'éducation, de travail, de soins de santé et de justice, qui peuvent s'apparenter à une persécution fondée sur le genre. L'Autriche condamne également les meurtres, la torture et les disparitions forcées, en particulier de personnes appartenant à des minorités et à des groupes ethniques et religieux, de personnes lesbiennes, gays,

bisexuelles, transgenres et intersexes ainsi que de défenseurs des droits humains. L'intervenante demande au Rapporteur spécial de quelle façon la communauté internationale peut continuer à épauler les femmes et les filles en Afghanistan dans les circonstances actuelles.

103. **M<sup>me</sup> de Vogel** (Royaume des Pays-Bas) dit que sa délégation est préoccupée par la liste de plus en plus longue des restrictions imposées aux droits des femmes et des filles, qui peuvent s'apparenter à une persécution fondée sur le genre. Les autorités de facto sont instamment priées de revenir immédiatement sur ces décisions et d'adhérer à tous les accords internationaux auxquels l'Afghanistan est partie. Les droits humains doivent rester au premier plan de tout échange avec les Taliban ; si les Taliban veulent être considérés comme des membres à part entière de la communauté internationale, ils doivent agir conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. La délégation néerlandaise demande au Rapporteur spécial selon quelles modalités les droits humains devraient être pris en compte dans le rapport du Coordonnateur spécial de l'évaluation indépendante demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2679 \(2023\)](#), qui sera présenté au Conseil de sécurité en novembre.

104. *M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

105. **M. Ajmal** (Pakistan) fait savoir que sa délégation partage les préoccupations du Rapporteur spécial en ce qui concerne les décisions visant à limiter l'éducation des femmes et des filles et à empêcher leur participation à d'autres domaines, ce qui va à l'encontre des enseignements de l'islam. La situation humanitaire en Afghanistan reste désastreuse, puisque 85 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et l'action humanitaire manque cruellement de fonds. De multiples facteurs, dont les sanctions, le gel des avoirs et le désengagement des partenaires de développement, ont aggravé la situation. Les restrictions financières portent non seulement atteinte aux droits sociaux, économiques et culturels de la population afghane, mais ont également entraîné une multiplication des circuits financiers informels. À l'heure où de nombreux pays manquent à leurs obligations en matière de droits humains, la communauté internationale doit s'attacher à aider les Afghans, indépendamment des considérations géopolitiques.

106. **Le représentant du Liechtenstein** dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par la situation des femmes et des filles en Afghanistan. Dans ce contexte, sa délégation demande dans quelle mesure le Rapporteur spécial a pu, lors de sa dernière visite dans le pays, exiger que les droits des femmes et des filles soient respectés. L'orateur demande également de

quelle façon l'accès des femmes à l'aide humanitaire peut être amélioré dans le contexte de la détérioration de la situation humanitaire et du récent tremblement de terre.

107. **M<sup>me</sup> Micallef** (Malte) observe que la persécution systématique des femmes par les Taliban constitue une violation flagrante de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention sur les droits politiques des femmes, auxquelles l'Afghanistan est partie. Malte apprécie que le Rapporteur spécial ait recommandé que Conseil des droits de l'homme établisse un rapport sur l'application de la notion de genre à la définition du crime contre l'humanité qu'est l'apartheid. Bien que les Taliban aient interdit l'emploi des femmes, le Rapporteur spécial recommande à l'ONU de s'engager à employer des Afghanes et à garantir la diversité ethnique parmi le personnel. De nombreuses entités des Nations Unies en Afghanistan n'ont cependant pas été en mesure de garantir l'emploi des femmes en toute sécurité. L'intervenante demande de quelle façon l'ONU peut maintenir une approche fondée sur des principes pour mener à bien des activités humanitaires vitales.

108. **M<sup>me</sup> Broderick** (Irlande) signale que son pays a toujours condamné les violations odieuses des droits humains commises par les Taliban, en particulier l'exclusion systématique des femmes et des filles du travail, de l'éducation et de la vie publique. L'Irlande soutient l'appel lancé aux autorités de facto pour qu'elles reviennent sur les décrets discriminatoires et qu'elles respectent et fassent respecter les droits humains. Elle félicite le Rapporteur spécial d'avoir mis en lumière la situation des membres de la communauté Hazara et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. La représentante de l'Irlande demande ce que les États Membres peuvent faire pour garantir que les droits humains de toutes les personnes en Afghanistan soient pleinement rétablis.

109. **M<sup>me</sup> Dale** (Norvège) dit que sa délégation est préoccupée par la dégradation de la situation des droits humains en Afghanistan en ce qui concerne les femmes et les filles, les minorités, les professionnels des médias et les défenseurs des droits humains. Le rétrécissement de l'espace civique limite la capacité de la société civile de demander des comptes aux autorités de facto. La délégation norvégienne ne saurait trop insister sur l'importance de consigner et de conserver les informations relatives aux violations des droits humains. La Norvège salue les échanges directs du Rapporteur spécial avec les autorités de facto et encourage la communauté internationale à faire de même ; dans le cas contraire, celle-ci perdra un moyen

important d'influencer la trajectoire du pays. L'intervenante demande au Rapporteur spécial de faire part des moyens les plus efficaces d'épauler la société civile afghane, en particulier les organisations dirigées par des femmes ou axées sur les femmes.

110. **M. Froment** (France) indique que sa délégation a suivi avec préoccupation la dégradation de la situation humanitaire en Afghanistan et la multiplication des violations des droits humains qui sont le fait de la politique obscurantiste des Taliban. En particulier, la France condamne fermement les violations systématiques des droits des femmes et des filles, qui sont constitutives d'une politique de ségrégation voire de persécution fondées sur le genre, et exhorte les Taliban à revenir sans délai sur l'interdiction faite aux femmes et aux filles d'accéder à l'éducation et de travailler dans le secteur humanitaire. La France est solidaire des plus de 13 000 Afghans et Afghanes, dont des magistrates, des journalistes, des artistes et des militantes, qui ont rejoint le territoire français. Elle soutient également l'action des organisations humanitaires et de l'ONU sur le terrain. Le représentant de la France demande au Rapporteur spécial de détailler les activités que celui-ci a menées dans le domaine de l'éducation.

111. **M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) rappelle que les Taliban ont émis des décrets qui entravent l'accès des femmes et des filles à l'éducation et au travail et qui restreignent leur liberté de mouvement et leur participation politique. Sa délégation condamne fermement l'interdiction faite aux organisations non gouvernementales et à l'ONU d'employer des femmes, ce qui freine les opérations humanitaires. La Suisse déplore également que les exécutions et les flagellations publiques aient été rétablies. L'Afghanistan est tenu de mettre en œuvre les dispositions des instruments relatifs aux droits humains auxquels il est partie. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de quelle façon la communauté internationale peut garantir que les droits humains soient abordés de manière cohérente avec les Taliban, compte tenu de l'importance des besoins humanitaires.

112. **M. Tonai** (Japon) indique que son gouvernement continue de rechercher un dialogue patient, pragmatique et fondé sur des principes avec les Taliban afin de les encourager à aligner leurs politiques sur les souhaits du peuple afghan. Le Japon est préoccupé par les obstacles à l'accès des filles à l'éducation et par la dure réalité qui est que de nombreux enfants sont contraints de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille. L'égalité d'accès à l'éducation doit être garantie à tous les Afghans, car elle est essentielle pour l'avenir du pays. Le représentant du Japon demande au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur les discussions

qu'il aurait eues avec les Taliban concernant la place de l'éducation dans la vie des enfants.

113. **M. Drescher** (Allemagne) interpelle sur le fait que l'exclusion des femmes et des filles de l'enseignement secondaire et supérieur est sans précédent. Les violations ignobles commises par les Taliban ont non seulement provoqué une crise des droits humains, mais aussi une situation d'urgence dans le domaine de la santé mentale. L'Allemagne exhorte les Taliban à revenir sur l'interdiction faite aux organisations non gouvernementales et à l'ONU d'employer des femmes, cette interdiction ayant aggravé la crise humanitaire et la crise de la sécurité alimentaire.

114. Les agissements des Taliban créent une génération d'enfants négligés et traumatisés. Les Taliban sont instamment priés de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le représentant de l'Allemagne demande au Rapporteur spécial ce que la communauté internationale peut faire pour améliorer l'application du principe de responsabilité et mettre fin aux graves violations des droits des femmes en Afghanistan.

115. **M. Larsen** (Australie) dit que son pays est alarmé par les informations crédibles faisant état d'exécutions sommaires, de disparitions forcées, de détentions arbitraires généralisées, d'actes de torture et de mauvais traitements à l'encontre de femmes et de filles ainsi que de minorités ethniques et religieuses. Les Taliban ont rejeté tous les appels les exhortant à revenir sur leurs actions, même face à l'une des pires crises humanitaires au monde. Ils sont instamment priés de garantir la libre circulation de l'ensemble du personnel humanitaire, y compris des femmes. L'orateur demande quelles mesures supplémentaires la communauté internationale pourrait prendre pour persuader les Taliban du rôle essentiel des femmes et des filles, des groupes minoritaires et de la société civile dans l'instauration de la paix et de la prospérité.

116. **M. Lamce** (Albanie) souligne que les femmes et les filles en Afghanistan vivent dans un système d'apartheid fondé sur le genre. En outre, la délégation albanaise est profondément préoccupée par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à d'anciens fonctionnaires et à d'anciens membres des forces de défense et de sécurité afghanes. La détention de journalistes et de détracteurs du régime taliban a encore plus réduit la liberté d'expression. Le représentant de l'Albanie demande de quelle façon la communauté internationale peut mieux épauler les

organisations de la société civile et préserver ce qu'il reste de l'espace civique dans le pays.

117. **M<sup>me</sup> Koncul** (Croatie) observe que les politiques draconiennes des autorités de facto ont sévèrement restreint tous les aspects de la vie des femmes et des filles. Avant la prise de pouvoir par les Taliban, la Croatie avait mis en place plus de 70 projets en Afghanistan dans les domaines de l'éducation, de la santé et des petites entreprises, dont beaucoup étaient axés sur les droits des femmes et des filles. La Croatie est déçue de constater que les femmes qui ont bénéficié de ces projets se voient refuser la possibilité d'utiliser les compétences acquises. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a décrit nombre de ces politiques comme équivalant à une persécution fondée sur le genre et a appelé à un examen du phénomène de l'apartheid fondé sur le genre. L'intervenante demande au Rapporteur spécial s'il entrevoit des perspectives d'amélioration dans le domaine du droit à l'éducation.

118. **M. Khairunsyah** (Indonésie) fait remarquer qu'une action collective est nécessaire pour garantir le respect des droits des femmes et des filles, y compris le droit à l'éducation. L'Indonésie a montré son engagement envers l'action humanitaire en Afghanistan en fournissant 10 millions de doses de vaccins et en partageant ses expériences avec les oulémas afghans afin de promouvoir une éducation inclusive pour les femmes. L'année précédente, l'Indonésie et le Qatar ont organisé à Bali une conférence internationale sur l'éducation des femmes afghanes. La délégation indonésienne continue de penser qu'une solution politique durable et inclusive constituerait une étape cruciale vers la réalisation des droits du peuple afghan.

119. **M. Zumilla** (Malaisie) indique que les femmes et les filles en Afghanistan ne peuvent pas jouir de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Son gouvernement condamne les actes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que des minorités ethniques et religieuses. La Malaisie reste attachée à un processus de paix et de réconciliation dirigé, pris en charge et contrôlé par les Afghans, qui soit ouvert à toutes et à tous et respecte les droits humains et les libertés fondamentales. Compte tenu de la situation tumultueuse en Afghanistan, l'orateur demande de quelle façon la communauté internationale peut garantir que l'aide internationale soit reçue par les populations dans le besoin.

120. **M<sup>me</sup> Schuller** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) rappelle que l'Afghanistan est gouverné par des édits, étant donné que les juges, les procureurs et les avocats ont été exclus du système juridique. L'Union européenne condamne l'oppression délibérée et systématique des femmes et

des filles par les Taliban et continuera à demander qu'elles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de leurs droits humains et qu'elles soient protégées contre toutes les formes de violence. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel l'Afghanistan est partie, la persécution fondée sur le genre est un crime contre l'humanité. Les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, la torture, les attaques ciblées contre les personnes appartenant à des minorités et des groupes ethniques et religieux et la discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes doivent cesser immédiatement. La représentante de l'Union européenne demande quelles mesures pourraient être prises pour que les violations des droits humains commises en Afghanistan ne restent pas impunies.

121. **M<sup>me</sup> Hye Ryoung Song** (République de Corée) fait savoir que son gouvernement est profondément préoccupé par la détérioration de la situation des droits humains en Afghanistan et qu'il est particulièrement alarmé par les femmes et les filles soient systématiquement privées de leurs droits. La République de Corée condamne les récentes interdictions faites à l'ONU et aux organisations non gouvernementales d'employer des femmes, sachant que ces interdictions ont exacerbé la crise déjà grave des droits humains dans le pays. La délégation de la République de Corée demande aux Taliban de revenir sur leurs politiques et pratiques discriminatoires et ainsi de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La suppression des droits des femmes ne nuit pas seulement aux femmes, mais aussi à tout le tissu social afghan.

122. **M. Johnson** (États-Unis d'Amérique) constate que les Taliban continuent de publier des édits visant les femmes et les filles afghanes, les défenseurs des droits humains, les militants des droits des femmes, les journalistes et les anciens fonctionnaires. En outre, ils continuent de persécuter les minorités religieuses, d'interdire aux femmes de travailler comme journalistes et d'approuver les châtiments corporels, y compris les exécutions et les flagellations publiques. La délégation des États-Unis souhaite savoir de quelle façon les États Membres peuvent faire en sorte que les auteurs des mauvais traitements à l'encontre des populations vulnérables en Afghanistan répondent de leurs actes.

123. **M<sup>me</sup> Kolsöe** (Islande) explique qu'en un peu plus de deux ans, les Taliban ont réduit à néant les avancées durement acquises en matière de droits des femmes en appliquant des directives draconiennes, oppressives et misogynes. L'Islande accueille avec satisfaction les conclusions du Rapporteur spécial et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des

filles, selon lesquelles les violations systématiques et à grande échelle des droits fondamentaux des femmes et des filles pourraient constituer une persécution fondée sur le genre et qu'il conviendrait de débattre de l'application de la notion de genre à la définition de l'apartheid. Il est impératif de remédier à l'oppression des femmes et des filles, non seulement du point de vue des droits humains, mais aussi pour lutter contre l'extrémisme et promouvoir la sécurité en Afghanistan et ailleurs. L'intervenante demande quels sont les outils dont dispose la communauté internationale pour mieux aider les femmes et les filles afghanes.

124. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) rappelle que, deux ans auparavant, le monde entier a vu des images vidéo de militaires des États-Unis qui tiraient sur des civils afghans lors de l'évacuation de l'aéroport de Kaboul. Il est regrettable que les crimes des forces armées des États-Unis et du Royaume-Uni ne feroient probablement jamais l'objet d'une enquête, puisque la Cour pénale internationale a fermé les yeux sur ces agissements. Quatre-vingt-cinq pour cent des Afghans vivent en dessous du seuil de pauvreté et 16 millions d'enfants afghans n'ont pas accès à des aliments en quantité suffisante. Ces problèmes pourraient peut-être être atténués si le Gouvernement des États-Unis restituait les ressources financières qui ont été illégalement soustraites au peuple afghan.

125. **M<sup>me</sup> Chen** Jiawen (Chine) souligne que la situation en Afghanistan se stabilise, mais que des difficultés économiques et humanitaires et des problèmes de sécurité subsistent. La communauté internationale devrait intensifier sa collaboration avec l'administration intérimaire afghane afin de l'encourager à mettre en place une structure politique inclusive, à adopter des politiques intérieures et extérieures modérées, à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et à favoriser des relations harmonieuses avec les autres pays. La communauté internationale devrait également fournir une aide humanitaire essentielle à l'Afghanistan. Les États-Unis ont leur part de responsabilité dans la situation de l'Afghanistan, car la guerre a fait un grand nombre de victimes civiles et de réfugiés. Ils ont aussi ouvertement pillé les biens nationaux afghans. La Chine exhorte les États-Unis à lever immédiatement leurs sanctions unilatérales et à restituer tous les biens afghans sans condition.

126. **M<sup>me</sup> Gordet** (Luxembourg) fait savoir que sa délégation exprime toute sa solidarité avec les femmes et les filles afghanes, lesquelles, malgré la répression de leurs manifestations paisibles, continuent à élever leur voix pour la défense de leurs droits humains. Le Luxembourg condamne les meurtres et les détentions

arbitraires de représentants de la société civile et de défenseurs des droits humains, et exhorte les autorités de facto à respecter les droits humains et le droit international. L'accès à une éducation de qualité pour les femmes et les enfants, en particulier les filles, se trouve extrêmement restreint en Afghanistan. La représentante du Luxembourg demande au Rapporteur spécial ce qui peut être fait pour empêcher l'enracinement d'idéologies radicales.

127. **M. Bennett** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) exhorte les États Membres à interagir directement avec les femmes afghanes. En outre, les États devraient veiller à ce que, lors de leurs rencontres avec les Taliban, des femmes fassent partie de leurs délégations et que les questions relatives aux droits humains soient systématiquement soulevées, même lorsqu'il est question de stupéfiants, de mesures économiques ou d'autres sujets. Les États Membres devraient également soutenir les organisations afghanes de défense des droits humains.

128. La répression extrême des femmes en Afghanistan porte atteinte aux normes internationales relatives aux droits humains, à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, ce qui pourrait avoir de profondes conséquences en dehors de l'Afghanistan. Selon les représentants d'États à majorité musulmane, il n'existe aucune justification religieuse pour restreindre l'éducation des femmes et des filles. L'Afghanistan est le seul État à refuser l'éducation aux filles. Le fait que les Taliban aient déclaré que la suspension de l'enseignement était une mesure temporaire signifie qu'une porte reste ouverte. Le Rapporteur spécial encourage donc vivement les États à continuer d'exiger des Taliban qu'ils tiennent leur promesse de rouvrir les établissements d'enseignement aux filles et aux femmes. Il est important non seulement que les écoles et les universités soient rouvertes, mais aussi qu'un large éventail de types d'enseignement soit disponible. Les programmes d'enseignement doivent préparer les Afghans à un avenir prospère et stable. La grande majorité des Afghans sont des jeunes ; ils sont l'avenir de l'Afghanistan et doivent être entendus. Pour assurer la prospérité future de l'Afghanistan, il faut mettre l'accent sur la responsabilité et la promotion de la stabilité.

129. Les dispositifs d'application du principe de responsabilité doivent être proportionnels à la gravité de la situation. Certaines voies de recours sont déjà disponibles, comme la Cour pénale internationale, qui enquête sur des questions liées aux femmes, aux filles et aux minorités. Le Rapporteur spécial félicite les pays qui ont réexaminé leurs propres interventions passées en Afghanistan, ce qui a conduit dans certains cas à

l'ouverture de procédures pénales. Il encourage également les États Membres à invoquer le principe de la compétence universelle, s'il existe dans leur système judiciaire, et à étudier la possibilité de saisir la Cour internationale de Justice en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'autres instruments. Parmi les autres moyens d'obtenir justice, on peut citer la collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et avec le Rapporteur spécial lui-même. En ce qui concerne la coopération avec d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, le Rapporteur spécial fait savoir qu'il a pris des mesures pour collaborer avec les titulaires de mandat et les organes conventionnels en vue d'établir un rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

130. Le rétrécissement de l'espace civique, y compris les restrictions à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et aux médias, en particulier pour les femmes, est inquiétant. Lors de la visite du Rapporteur spécial en Afghanistan en mai 2023, des représentants de la société civile lui ont demandé de les aider à obtenir des financements au profit des organisations non gouvernementales locales, en particulier des organisations dirigées par des femmes. Ces organisations sont toujours en activité, mais elles ont besoin d'un soutien politique et financier pour poursuivre leur action.

131. Le Rapporteur spécial est d'accord avec les délégations qui ont souligné l'importance de l'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que des minorités ethniques et religieuses. Les personnes handicapées et les personnes déplacées méritent également une attention particulière.

132. Les Afghans ont fait part au Rapporteur spécial de leur inquiétude de voir la communauté internationale se diriger vers une normalisation des relations avec les Taliban et craignent que leurs préoccupations en matière de droits humains seront mises de côté au profit d'intérêts géopolitiques. Les États Membres doivent prendre des mesures décisives pour garantir que la jouissance des droits humains des Afghans reste une condition sine qua non.

*La séance est levée à 13 h 10.*